

Bureau du 3 novembre 2003

Décision n° B-2003-1834

commune (s) : Lyon 1er

objet : **14, rue des Tables Claudiennes - Construction d'un parc de stationnement - Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre suite à une procédure négociée spécifique à la maîtrise d'oeuvre - Autorisation de signer le marché**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission déplacements

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 octobre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2002-0837 en date du 4 novembre 2002, le conseil de Communauté a décidé la construction d'un parc de stationnement situé 14, rue des Tables claudiennes à Lyon 1er.

Par décision n° B-2003-1282 en date du 5 mai 2003, le Bureau délibératif a autorisé le lancement d'une procédure négociée de maîtrise d'œuvre, conformément à l'article 74-II-2 du code des marchés publics, pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre concernant la construction d'un parc de stationnement situé 14, rue des Tables Claudiennes.

Après avis du jury en séance du 13 juin 2003, la personne responsable du marché a décidé de consulter les quinze candidats suivants :

- B & R-Zoppini architecture,
- MCI-Excoffon architectes-GES,
- EEG Simecsol-Strates-Setam,
- Séchaud bâtiment-Babylone avenue-Agibat ingénierie,
- Ingerop-Thierry Roche,
- Cera Ingénierie-Atelier de la Rize-Agibat Ingénierie,
- Sigep-Novae-Bet Martin-Cholley Minangoy-Bet Larrive,
- Beterem-Sud Architectes,
- Quadriplus Groupe-Atelier Arche,
- Syner Ingénierie-Metropolis Architectes-Bet JF Cabut,
- Technip Tps-Granite Architecture,
- Coplan-Girodet-Dassonville,
- Abac-Sca Lelièvre-Adis Sarl,
- Matte Bet-Agence Rouillat-Cabinet Denizou,
- Lei-Betom Ingénierie-Agence Guenot.

Après examen des offres sur la base des critères énoncés dans le règlement de la consultation, la personne responsable du marché propose d'attribuer le marché au groupement Ingerop-Thierry Roche pour un montant de 190 164 € TTC.

Le présent rapport concerne l'attribution du marché et l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 25 et 74-II-2 du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2002-0837 et n° 2003-1087 en date des 4 novembre 2002 et 3 mars 2003 ;

Vu sa décision n° B-2003-1282 en date du 5 mai 2003 ;

Vu le rapport d'analyse des offres par la personne responsable du marché ;

Vu la décision de la personne responsable du marché en date du 13 juin 2003 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un parc de stationnement situé 14, rue des Tables Claudiennes et tous les actes contractuels s'y référant, avec le groupement Ingerop-Thierry Roche pour un montant de 190 164 € TTC.

2° - La dépense correspondante, d'un montant de 190 164 € TTC, sera imputée sur l'autorisation de programme globale urbanisme et espaces publics individualisée les 18 mars 2002 et 4 novembre 2002 pour l'opération n° 679.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,